

Le règlement intérieur de l'école permet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, pour mieux vivre ensemble et assurer la sécurité de chacun, dans le respect des principes républicains et du caractère propre de l'Enseignement Catholique. En inscrivant votre enfant à l'école St Léonard, vous vous engagez avec lui à respecter le règlement de l'établissement, règlement qui doit être signé.

1) SCOLARITE

Admission

L'école St-Léonard, école catholique sous contrat d'association avec l'Etat, est ouverte à tous. Tout parent qui le souhaite peut formuler une demande d'inscription.

L'inscription n'est possible qu'à partir de 2 ans révolus, et selon les possibilités d'accueil. Si les effectifs le permettent, les admissions en Ps1 sont possibles tout au long de l'année scolaire, chaque semaine de début de période.

L'inscription sera effective après un entretien avec le chef d'établissement et la signature du règlement intérieur. Le responsable légal doit présenter le livret de famille ainsi que le carnet de santé (ou certificat de vaccination DTCP).

En cas de changement d'établissement, un certificat de radiation est obligatoire. L'assurance en responsabilité civile ne suffit pas, la garantie individuelle accident est obligatoire, elle est souscrite par l'école par un contrat groupant tous les élèves, la cotisation est incluse dans les frais de scolarité.

Radiation

Pour tout élève quittant l'établissement, les parents doivent:

- prévenir l'enseignant et le chef d'établissement.
- être en règle avec le service comptabilité.

Le certificat de radiation est alors remis aux parents et le dossier scolaire remis à l'école d'accueil.

Tout changement de situation (résidence, coordonnées téléphoniques, situation familiale, ...) doit être signalé au chef d'établissement par écrit.

2) VIE DE L'ETABLISSEMENT

Horaires

Jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires de classe: matin: 8h30-11h45 (11h30 en maternelle) après-midi : 13h30-16h30

Accueil et sortie en maternelle :

La garderie du matin est ouverte de 7h15 à 8h15.

Entre 8h15 et 8h30, les autres familles ne souhaitant pas bénéficier du service de garderie sont autorisées à accompagner leur enfant dans leur classe pour le temps d'accueil.

Pour des raisons de sécurité, les portes de la maternelle sont fermées après 8h30.

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouverture, les parents devront se présenter devant la porte extérieure de la classe pour qu'un adulte leur ouvre l'établissement.

Les parents ou les personnes habilitées sont autorisés à reprendre leur enfant entre 11h30 et 11h45.

Le soir, les parents sont autorisés à entrer dans la cour à 16h30.

A 16h45, les enfants restants en classe sont amenés en garderie.

La garderie du soir est ouverte de 16h45 à 18h45.

Accueil et sortie en primaire :

La garderie du matin est ouverte de 7h15 à 8h00.

Entre 8h00 et 8h30, l'accueil des élèves est assuré sur la cour de récréation.

Entre 11h45 et 12h00, les parents sont autorisés à reprendre leur enfant et doivent aller le chercher sur la cour principale. Aucun enfant ne sera autorisé à attendre devant le portail, durant ce temps du midi.

Les enfants déjeunant à l'extérieur peuvent revenir dans l'établissement à partir de 13h15.

Le soir, les enfants attendent devant le portail. A 16h45, les enfants restants sont amenés en étude.

La garderie du soir est ouverte de 16h45 à 18h45.

Accès des véhicules

Les véhicules (exceptés ceux du personnel et sauf autorisation spéciale du directeur) sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement, de 7h15 à 18h45.

L'accès au parking devant la maternelle et les bâtiments préfabriqués du collège est réservé au personnel, il est strictement interdit à toute autre personne.

Le stationnement devant l'entrée de l'école est interdit.

Fréquentation scolaire

La fréquentation scolaire est obligatoire. Nous constatons trop souvent des absences fréquentes qui nuisent au bon fonctionnement de la classe et laissent à penser chez l'enfant que l'école n'est pas si importante que cela. Toute demande d'absence de plus de trois jours doit être motivée par courrier adressé au chef d'établissement. Pour les absences de plus d'une semaine, un formulaire sera adressé à l'inspecteur Académique qui donnera ou non son accord. (Les motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des responsables, tout autre motif est à l'appréciation de l'inspecteur d'Académie). Les enseignants ne sont alors pas tenus de préparer le travail à réaliser durant ces absences.

Les brèves absences non motivées et répétées entraînent un entretien avec la famille et sont signalées à l'Inspection Académique.

un enfant atteint de maladie contagieuse doit rester à son domicile. Sauf cas exceptionnel et PAI, aucun médicament ne peut être donné à l'école.

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie alimentaire, asthme, épilepsie, diabète,...) vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec votre médecin traitant.

L'école ne peut cautionner les absences des élèves pour convenance personnelle, le chef d'établissement n'est donc pas habilité à autoriser ces sorties.

Organisation pédagogique

L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Éducation Nationale (programmes et volumes horaires). Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement (pastorale, culture chrétienne, catéchèse, célébrations, ...)

La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort du chef d'établissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation. Les listes des classes sont présentées au cours du mois de juin à l'occasion d'un temps vécu par l'élève dans sa future classe de l'année prochaine.

Concernant l'aide personnalisée, c'est à l'équipe enseignante que revient le choix des élèves concernés par cette aide personnalisée.

Liens avec les familles

Le chef d'établissement et les enseignants se veulent disponibles pour les familles. Sauf cas exceptionnel, il est préférable de prendre rendez-vous.

Chaque enseignant et le chef d'établissement dispose d'une adresse professionnelle pour communiquer.

Une réunion de présentation est prévue dans chaque classe en début d'année. Cahiers de vie, cahiers du jour, livrets de réussites, livrets de compétences sont remis régulièrement aux familles.

Les informations diverses destinées aux familles doivent être signées.

Le site de l'école est un outil important pour prendre connaissance de l'ensemble des informations et des actualités de l'école.

Attitude et comportement

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable.

Il est strictement interdit à toute personne de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les familles ne peuvent absolument pas intervenir sans autorisation préalable, auprès de leurs enfants ou d'autres élèves dans l'enceinte de l'établissement.

Il sera demandé aux familles le remboursement des dégâts causés par leur(s) enfant(s), le remboursement des livres ou matériel abîmés ou perdus.

Si un enfant perturbe le fonctionnement de l'étude, de la garderie, de la cantine ou du self, par son comportement trop agité, l'école peut l'en exclure momentanément, voire définitivement.

En cas d'infraction au règlement, les sanctions suivantes pourront être appliquées : travail d'intérêt général, avertissement aux parents ou responsables légaux, convocation des parents ou responsables légaux, retenue, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Nom(s), prénom(s) de ou des enfants :

Nom, prénom des responsables légaux :

Signature des responsables légaux